Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260225-202609-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
**SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS**
22980

☎ 02.96.27.06.14.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline, MARÉCHAL Robin

ABSENTE : BYRON Megan (ayant donné pouvoir à JOUFFE Jean-Yves)

A été nommé secrétaire de séance : M. JOUFFE Jean-Yves

**Date de la convocation et d'affichage : 10 février 2026**

DÉLIBÉRATION N° **2026/09**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 8 | 9 | 9 |

## OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U).
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affection sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Précision est apportée que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

BUDGET PRINCIPAL - CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2025

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|---|---|---|
| RÉSULTAT 2025 | Dépenses | 270 932.57 € | 179 744.40 € |
| | Recettes | 272 206.62 € | 179 529.51 € |
| | Résultat 2025 | 1 274.05 € | -214.89 € |
| REPRISE DES RÉSULTATS 2024 | Dépenses | | |
| | Recettes | 70 089.07 € | 31 111.30 € |
| RÉSULTAT CUMULÉ PAR SECTION | | 71 363.12 € | 30 896.41 € |
| RÉSULTAT GLOBAL ANNÉE 2025 | | | 102 259.53 € |

Proposition d'imputations :

- Excédent d'investissement (art. R001) 30 896.41 €
- Affectation à la réserve (art.1068) 18 088.11 €
- Excédent de fonctionnement (art. R002) 53 275.01 €

A Dinan le 24/02/2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DINAN
22 rue Lord Kitchener
CS 71018
22101 DINAN cedex
Tél. : 02-96-39-06-66

Bertrand QUINTARD
Inspecteur des Finances Publiques
Service de la Dépense
SGC de Dinan

Le Maire
Michel DESBOIS

23 FEV. 2026

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget principal indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*